



POUR FAIRE UN DON, ALLEZ SUR : [jedonne.asls-mrs.org](http://jedonne.asls-mrs.org)

## FRICHES INDUSTRIELLES POLLUEES DU LITTORAL SUD DE MARSEILLE

**POUR EVITER DEMAIN UNE NOUVELLE CRISE SANITAIRE, DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE SAISIR LA JUSTICE**

**A l'heure du coronavirus, où le pays entier est confiné par précaution, la protection et la prévention des riverains de sites pollués sera-t-elle enfin prise en compte ?**

Héritée du passé, la pollution des friches industrielles est toujours présente sur le littoral sud de Marseille. Elles contiennent des polluants toxiques (plomb, arsenic, amiante...) dont la dispersion dans l'atmosphère entrainerait une contamination irréversible. La friche Legré-Mante, située dans un quartier urbanisé, à l'entrée du Parc National des Calanques, ne déroge pas à la règle.

### OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

☞ La contamination par des sols pollués et par l'amiante, n'est plus un sujet tabou, ni une fatalité. Elle peut être anticipée et évitée car des techniques modernes de dépollution, encore inconnues il y a quelques années, sont désormais disponibles.

Mais la prise en compte de l'exposition des riverains reste insuffisante, à ce stade du dossier, notamment pendant la phase de dépollution face à l'envol des poussières dans l'atmosphère et la pollution de la mer.

### POURQUOI UNE ACTION EN JUSTICE ?

Nous sommes conscients que seule une action judiciaire forte permettra d'obtenir de véritables garanties.

Nous déposerons une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui afin de remonter le fil des responsabilités :

- ☞ des pouvoirs publics, état et collectivités, dans leurs obligations réglementaires d'évaluer les risques sanitaires, et garantir l'absence totale de danger avant de délivrer toute autorisation de démarrage de chantier.
- ☞ du propriétaire dans son obligation de dépolluer avec une complète maîtrise contre le risque d'exposition des riverains.
- ☞ de la reconversion du site Legré-Mante dans le respect de la santé publique, de l'environnement et du cadre de vie.

### SI RIEN N'EST FAIT, QUI PRENDRA, DEMAIN, LA RESPONSABILITE D'UNE NOUVELLE CRISE SANITAIRE ?

Depuis 2018, l'ASLS a recueilli 4 239 € de dons qui ont été épargnés. Pour subvenir aux frais d'avocats nous avons pour objectif de recueillir 5 761 € supplémentaires, soit 10 000 € au total.

En vous remerciant par avance pour votre don

Prenez soin de vous et de vos proches en respectant les consignes de prévention.  
Pour le Conseil d'Administration de l'Association Santé Littoral Sud (ASLS)

Elisabeth Oliva, Rolland DADENA, membres du Conseil d'Administration, coordinateurs

*L'Association Santé Littoral Sud - Association Loi 1901, 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille - 13271 Marseille Cedex 8 - est reconnue d'intérêt général, (N° RNA : W133024957) Votre don ouvre droit à une réduction fiscale car elle remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Même avec le prélèvement à la source ! Un reçu fiscal sera envoyé à chaque donateur.*

E-mail : [contact@comite-sante-littoral-sud.org](mailto:contact@comite-sante-littoral-sud.org) Site : [www.comite-sante-littoral-sud.org](http://www.comite-sante-littoral-sud.org)

Contacts téléphone : Elisabeth 04 91 72 60 47, Rolland 07 60 98 83 85

Pour faire un don, rendez-vous sur le site : [jedonne.asls-mrs.org](http://jedonne.asls-mrs.org)